



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 17425

## Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conséquences du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000. Sans remettre en cause la mesure de réparation prise par ce décret en faveur des enfants de déportés à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites, il lui rappelle les propos tenus par M. le Président de la République, lors de la dernière campagne des élections présidentielles, afin que soit reconsidérée la situation de l'ensemble des orphelins de guerre, affirmant que, dans un esprit d'équité, une proposition intitulée mesure de réparation pour les orphelins victimes de la Seconde Guerre mondiale avait été déposée à l'Assemblée nationale. Il lui demande en conséquence, afin de supprimer toute discrimination, quelles mesures il compte adopter pour que l'indemnisation soit étendue tout simplement à l'ensemble des orphelins de guerre, quelle que soit la façon dont le père ou la mère ont été tués.

## Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la mission présidée par M. Jean Matteoli. Elle prend en compte, parmi l'ensemble des personnes ayant souffert des actes commis pendant l'Occupation, la situation particulière de celles et de ceux ayant perdu leurs parents du fait d'une politique d'extermination qui avait un caractère systématique, visait toute personne, indépendamment de ses choix et de ses engagements, du seul fait qu'elle était juive, et s'étendait même aux enfants. Le caractère particulier de ces persécutions a d'ailleurs été reconnu par le Conseil d'Etat dans une décision du 6 avril 2001. Cependant, les pouvoirs publics ne sauraient rester indifférents à la situation des autres orphelins de déportés non visés par le dispositif spécifique institué par le décret du 13 juillet 2000. C'est pourquoi, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a demandé à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou, de conduire une concertation avec toutes les parties prenantes afin de permettre au Gouvernement de mettre en oeuvre une solution équitable et raisonnable. Le Gouvernement s'attachera à ce que, dans le règlement de cette douloureuse question, la mesure préconisée recueille l'assentiment de tous, pour qu'en aucun cas, en tentant de réparer une injustice, il n'en soit créé une nouvelle. Conformément aux dispositions de l'article 115 de la loi de finances pour 2003, le Gouvernement adressera ce rapport au Parlement avant le 1er septembre prochain.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Nesme](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17425

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire** : anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 avril 2003, page 3272

**Réponse publiée le** : 23 juin 2003, page 4980